

APPEL A CANDIDATURES D'OPERATEURS POUR L'ACCOMPAGNEMENT STRATEGIQUE DES CONTRATS AGRICULTURE DURABLE

CONTEXTE

La Région Occitanie a développé depuis de nombreuses années des politiques régionales permettant d'accompagner les agriculteurs et les filières agricoles et les territoires, notamment en faveur du développement de l'agriculture biologique et des produits sous signe de qualité.

Le Pacte Vert régional adopté suite à la crise sanitaire en 2020 doit permettre de poursuivre les efforts engagés pour encourager la transition agroécologique et une alimentation durable afin de répondre aux attentes grandissantes des citoyens vis-à-vis de leur alimentation, ainsi qu'à la montée en puissance des enjeux environnementaux, et notamment le changement climatique.

Pour répondre à ces défis, la Région s'est d'abord dotée d'une stratégie agriculture durable qui s'appuie sur un cap politique, développé suite à un important travail de design des politiques publiques pour identifier les besoins issus des acteurs de terrains, agriculteurs, structures de conseil ou d'accompagnement, recherche et filières agricoles.

Ce cap, c'est celui d'une agriculture qui permet de bien vivre de son métier et de contribuer à des campagnes vivantes, celui d'une agriculture respectueuse de l'environnement, qui ne soit pas une contrainte mais une opportunité pour nos agriculteurs, et c'est enfin celui d'une agriculture viable avec des modèles économiques qui améliorent le revenu.

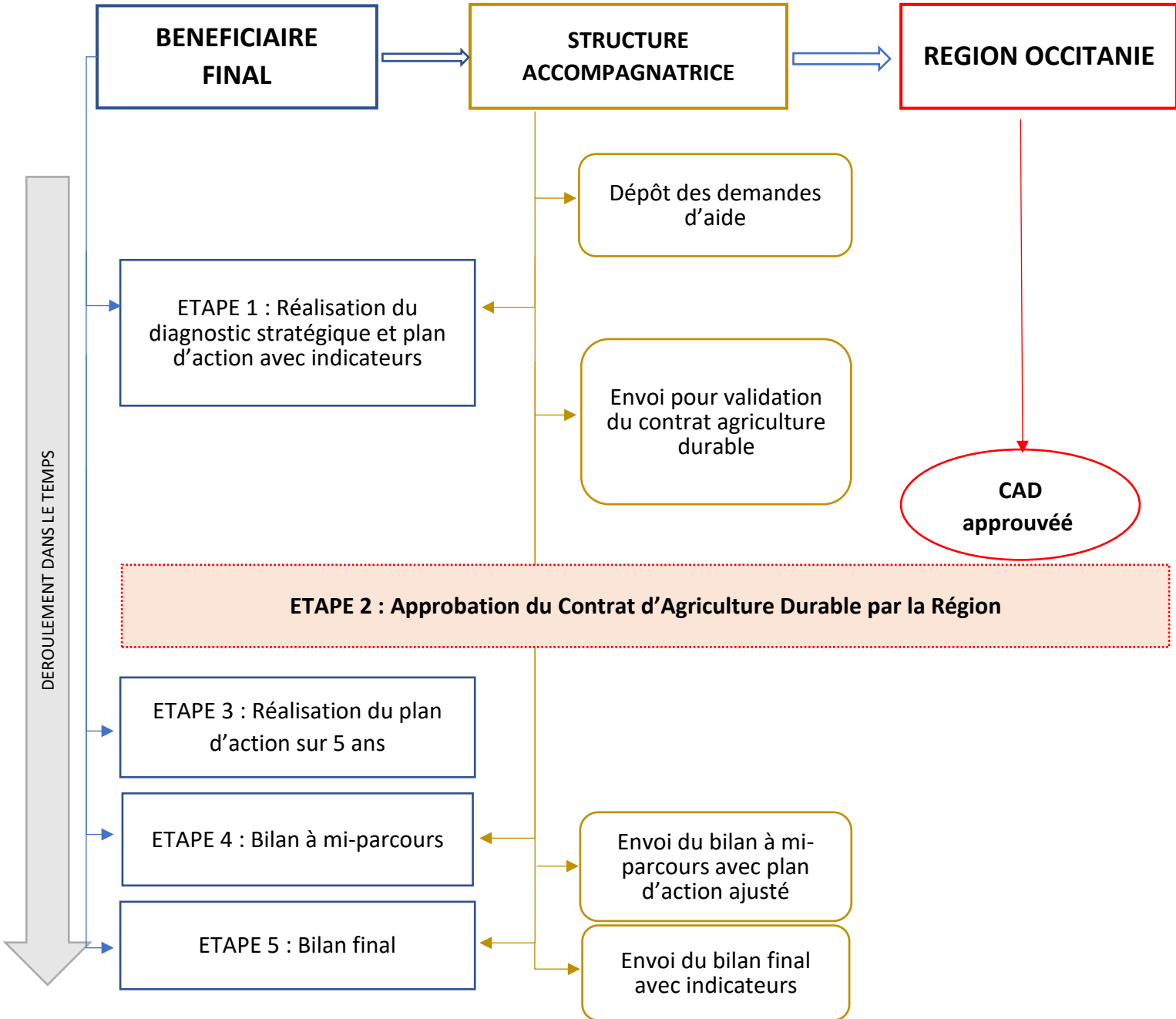
Ce cap posé, le choix a été fait de commencer, dès 2021, à tester un nouvel outil d'accompagnement de la transition : le contrat d'agriculture durable. Outil central de la stratégie, il est un des leviers d'action de la Région pour amener l'agriculture régionale vers plus de durabilité.

Il est aujourd'hui proposé de poursuivre et d'amplifier le soutien de la Région à la diffusion du contrat agriculture durable.

CADRE REGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE DE L'APPEL A CANDIDATURES

Régime cadre exempté de notification relatif aux aides aux services de conseil pour les PME en vigueur.

PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES AU CONTRAT AGRICULTURE DURABLE



OBJECTIF DE L'APPEL A CANDIDATURES

Le présent appel à candidatures vise à identifier et sélectionner les structures en capacité d'assurer les missions d'aide, de conseils, d'accompagnement et de suivi du contrat agriculture durable auprès des bénéficiaires.

Les missions principales de l'accompagnement sont :

- L'écoute des bénéficiaires et de leur questionnement, tout en les accompagnant dans la formulation de leur projet visant à un changement de pratiques adapté à l'exploitation agricole et aux enjeux de la région ;
- Etablir un diagnostic de la situation de l'exploitation d'après le modèle défini par la Région lors d'une expérimentation en collaboration avec les partenaires de la profession ;
- Appuyer et aider le bénéficiaire dans sa définition des actions à suivre pour la réussite de son projet
- De transition agroécologique ;
- Se positionner comme un organisme ressource pouvant répondre aux sollicitations et aux questionnements formulés par le bénéficiaire sur la mise en œuvre et l'évolution de son projet ou l'orienter si besoin vers d'autres organismes compétents.

Le démarrage de cette action est prévu pour début 2023.

Les structures seront inscrites sur une liste publiée et mise à disposition des bénéficiaires pour une durée minimum de 5 ans, durée d'un contrat agriculture durable. Plusieurs structures d'accompagnement peuvent être sélectionnées par département. D'autres appels à candidatures pourront être ouverts durant la période à de nouvelles structures accompagnatrices.

ACCOMPAGNEMENT AU CONTRAT AGRICULTURE DURABLE

L'objectif du « Contrat Agriculture Durable » est d'accompagner le bénéficiaire pour faire face aux enjeux de demain qu'ils soient économiques, sociaux ou environnementaux.

Il s'agit concrètement d'un diagnostic stratégique et systémique de l'exploitation permettant la construction d'un plan d'action répondant aux objectifs du bénéficiaire. L'objectif est de lui permettre à la fois d'appréhender des projets pour son exploitation de manière globale et transversale, notamment en amont d'un changement de pratiques ou de la mise en place d'un investissement, ainsi que de sécuriser ces changements grâce à un accompagnement et le déclenchement de financements en lien avec la stratégie de transition envisagée à la suite du diagnostic. Cela se traduit par la signature d'un contrat entre la Région Occitanie, le bénéficiaire et la structure accompagnatrice.

L'accompagnement du contrat agriculture durable devra permettre au bénéficiaire :

- D'évaluer objectivement la situation de départ de l'exploitation, de ses ateliers et l'estimation de son potentiel, les étapes à franchir et la vivabilité du projet du bénéficiaire dans son contexte complexe ;
- D'orienter sa démarche de réflexion pour faire évoluer son exploitation agricole dans une visée agroécologique et de l'accompagner dans la formulation du projet d'exploitation ;
- De faciliter la démarche de formulation du projet d'exploitation et de sa mise en œuvre ;
- De structurer ses objectifs de transition ;
- De déterminer les objectifs d'amélioration nécessaires en termes de connaissances, de compétences ;

- Déterminer les investissements matériels nécessaires à la réalisation de son projet ;
- De suivre sa trajectoire d'évolution au moyen d'indicateurs portant sur l'utilisation durable des ressources naturelles, la qualité de vie de l'exploitant, l'autonomie et la sobriété de l'exploitation, ainsi que sur la viabilité de l'exploitation ;
- D'évaluer à la fin du contrat la trajectoire réalisée.

L'accompagnement du contrat agriculture durable se fait en plusieurs étapes. A l'issue de la première étape, le diagnostic global, le plan d'action et les indicateurs seront formalisés dans le contrat agriculture durable, écrit proposé par la Région. Après validation par la Région, il est prévu un suivi à mi-parcours et un bilan reprenant les éléments de diagnostic et indicateurs du départ par la structure accompagnatrice.

Le cahier des charges du dispositif contrat agriculture durable est présenté en annexe I.

MODALITES DE FINANCEMENT

L'accompagnement proposé dans le présent appel à candidatures fera l'objet d'un financement de la Région Occitanie.

Le contrat agriculture durable est réalisé sur 4 jours minimum dont 2,5 jours de diagnostic, une demi-journée de bilan à mi-parcours et une journée pour le bilan final. L'aide de la Région Occitanie est une aide forfaitaire de 1 500€ par bénéficiaire et par Contrat Agriculture Durable approuvé par la Région.

Le bénéficiaire est l'exploitant agricole. Le versement se fera directement aux structures accompagnatrices sous condition d'un ordre de reversement signé par le bénéficiaire.

Le paiement sera conditionné à la remise du livrable contrat agriculture durable complet.

NB : le contrat agriculture durable ne remplace ou ne se substitue en aucun cas au conseil stratégique phytosanitaire rendu obligatoire depuis le 1er janvier 2021.

STRUCTURES ELIGIBLES A L'APPEL A CANDIDATURE

Sont éligibles :

- Les organisations professionnelles agricoles (OPA) ;
- Les associations ou coopératives qui interviennent dans l'accompagnement ou le conseil ;
- Toute structure publique ou privée de conseil ou d'accompagnement.

Les candidatures peuvent être présentées au titre d'un consortium de partenaires permettant de couvrir l'ensemble des connaissances et compétences nécessaire à l'accompagnement des bénéficiaires. Dans ce cas le consortium devra identifier un chef de file, qui aura les responsabilités suivantes :

- Il sera identifié l'interlocuteur privilégié pour toute demande liée à la mise en œuvre de l'accompagnement ;
- Il sera en charge des remontées de demande d'aide pour le compte des bénéficiaires et percevra directement la subvention sous réserve d'une convention passée de reversement entre le bénéficiaire et la structure accompagnatrice ;
- Il effectuera le versement de la subvention envers ses partenaires une fois celle-ci perçue ;

- Il remboursera les sommes indument perçues en cas de demande du Conseil Régional, et sera chargé de récupérer ces mêmes sommes auprès de ses partenaires.

NB : le chef de file doit être un membre à part entière du consortium et doit participer lui-même à la réalisation des dépenses et actions relatives à l'accompagnement.

ENGAGEMENT DES STRUCTURES ACCOMPAGNATRICES

Le dispositif contrat agriculture durable est proposé afin de permettre aux bénéficiaires d'expérimenter de nouvelles pratiques en faisant évoluer leur approche métier. C'est pourquoi, les structures sélectionnées s'engagent à présenter les compétences et qualifications des accompagnateurs qui assureront la prestation.

Chaque accompagnateur doit avoir :

- Un diplôme (ou titre inscrit au répertoire national de la certification professionnelle) de niveau minimum BAC+2, ou bien 5 années d'expérience dans la fonction de conseil sur la base du CV ;
- Des compétences minimales :
 - o **Savoir-faire professionnels** attestés sur l'accompagnement par la pratique de l'écoute active, l'aide à la formulation des questions et des besoins, la reformulation, la mise en œuvre de la relation de confiance ;
 - o **Posture professionnelle** : respect des règles de déontologie, en particulier la neutralité et l'équité de traitement des demandes, écoute et disponibilité pour le bénéficiaire, travail en équipe, rigueur et méthode dans le suivi des bénéficiaires.
 - o **Savoirs attestés** sur le métier de responsable d'exploitation agricole, le contexte économique, réglementaire et social en agriculture, sur les volets production, transformation et commercialisation, le fonctionnement d'une exploitation agricole ;
 - o **Expertise en agronomie et expertise technique** sur les 4 axes du contrat agriculture durable :
 - Autonomie et sobriété : Autonomie protéique, indicateurs énergétiques, IFT, bilan azoté ;
 - Respect des ressources naturelles : Bien-être animal, infrastructure agroécologique, utilisation de l'eau en agriculture ;
 - Qualité de vie : Démarche qualité, réseaux d'innovation et de mutualisation, qualité de vie au travail et viabilité économique d'une exploitation ;
 - Viabilité de l'exploitation : transmissibilité, efficacité économique, autonomie financière : connaissance comptable et comptabilité analytique
- Une formation régulière : l'accompagnateur doit régulièrement mettre à jour ses connaissances sur la base d'un jour au minimum par an. L'actualisation des connaissances s'effectue via des formations ou la participation à des colloques, séminaires, groupes d'échange de pratiques...

La Région proposera des réunions d'information sur la démarche ainsi qu'une mallette pédagogique pour faciliter l'appropriation des outils et de la démarche.

La structure accompagnatrice s'engage également à informer régulièrement la Région de l'avancement du projet de contrat agriculture durable, ainsi que de tout élément de nature à modifier les objectifs initialement fixés.

Les structures accompagnatrices sélectionnées s'engagent à transmettre un rapport d'activité annuel qualitatif et quantitatif. Ce rapport d'activité devra mentionner à minima, le nombre de CAD réalisés, l'identification des bénéficiaires, une synthèse des prescriptions, le détail du temps consacré à la réalisation des CAD sur l'année et le nombre d'accompagnateurs mobilisés. Dans le but d'amélioration continue de cette démarche, un bilan annuel des points positifs et points à améliorer sera également demandé.

Lors de l'accompagnement, les structures sélectionnées devront respecter les obligations de confidentialité.

LE DOSSIER DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURES

Le dossier de candidature devra permettre à la structure accompagnatrice de démontrer sa capacité en termes de temps consacré au déploiement du dispositif, son expérience dans l'accompagnement de ce profil de bénéficiaire et ayant en interne une personne ou un pool de personnes ayant les qualités, compétences et connaissances nécessaires à l'accompagnement des bénéficiaires.

Les dossiers de candidature devront obligatoirement contenir au minimum les éléments suivants :

- Présentation de l'organisme candidat avec document d'identification officielle de la structure porteuse de projet (exemples : extrait Kbis, extrait du Journal Officiel, récépissé de déclaration en Préfecture), ou pour les structures à caractère associatif, composition du conseil d'administration et du bureau, ainsi que les statuts ;
- Présentation de l'intérêt de s'inscrire dans la démarche contrat agriculture durable : les structures doivent montrer la valeur ajoutée de leur candidature par rapport au développement de l'agriculture durable en général et plus spécifiquement de la transition agroécologique
- Nombre d'ETP consacré à la mission au regard de la dynamique territoriale de la demande d'accompagnement contrat agriculture durable ; liste et CV des accompagnateurs et expérience de la structure dans la prestation envisagée ;
- Présentation globale de l'accompagnement proposé et des modalités de mise en œuvre retenues ; pilotage du projet envisagé (qui, comment, quels outils de suivi) ;
- Contenu détaillé des actions d'accompagnement proposées (objectifs, contenu, moyens) et réalisations déjà faites se rapportant à la thématique de transition agroécologique des exploitations agricoles ;
- Modalités de partenariats le cas échéant et organisation sur le terrain ;
- Modalités de suivi-évaluation de l'offre d'accompagnement ;
- Description du périmètre d'action (territoire couvert), estimation du nombre de bénéficiaires accompagnés et d'agents dédiés et calendrier de déploiement envisagé.
-

PROCEDURE DE SELECTION DES STRUCTURES

Critères de sélection

Les critères de sélection des structures seront basés sur :

- Niveau de qualification des intervenants au sein de la structure ;
- Temps consacré par personne au contrat agriculture durable et le nombre de contrat envisagé par personne et par an ;
- Périmètre géographique d'action et capacité de déploiement sur les 5 ans ;
- Existence préalable d'une dynamique et d'expériences en agriculture durable et agroécologique.

Procédure de sélection

Le choix des candidatures retenues se fera en deux temps :

- - Une instruction technique par les services de la Région,
- - Une délibération du Conseil Régional.

La liste des structures sélectionnées répondant aux conditions fixées par le présent appel à candidatures sera établie par décision de la Commission Permanente du Conseil régional Occitanie.

PROCEDURE DE DEPOT DE CANDIDATURE

Les dossiers devront être envoyés à partir du 01/07/2023 à :

REGION OCCITANIE
Direction de l'Economie Locale, du Tourisme, de l'Agriculture et de l'Alimentation
Service Exploitations, Agriculture biologique et Transition Agroécologique
417 rue Samuel Morse
34000 Montpellier

**Une copie devra également être envoyée par voie dématérialisée :
CAD@laregion.fr**

DESCRIPTION DU DISPOSITIF CONTRAT AGRICULTURE DURABLE

Le dispositif se traduit par un livrable final présenté par le bénéficiaire à la Région pour approbation, le « contrat agriculture durable ». Celui-ci présente à minima :

- Un état des lieux de l'exploitation qualitatif et avec des indicateurs répartis en 4 axes intégrateurs portant sur le respect des ressources naturelles, la qualité de vie de l'exploitant, l'autonomie et la sobriété de l'exploitation, ainsi que sur la viabilité de l'exploitation permettant de positionner l'exploitation dans un cadre de durabilité ;
- Une trajectoire de transition au regard du projet du bénéficiaire et des indicateurs ;
- Un plan d'action sur cinq années permettant d'atteindre une meilleure durabilité de l'exploitation, avec la liste des investissements prévus ;

Au cours de la réalisation du « contrat agriculture durable », la structure ayant réalisé le diagnostic effectuera une visite du bénéficiaire entre la première et la troisième année et une visite bilan chez le bénéficiaire lors de la cinquième année.

Pour aider le bénéficiaire dans cette démarche, l'accompagnement du « contrat agriculture durable » comprendra au minimum trois entretiens lors de l'étape 1 (cf. schéma page 2 de l'appel à candidatures), avec un délai d'un mois maximum entre chaque entretien, abordant les points suivants :

- Appréhension de l'exploitation et préoccupations de l'exploitant : analyse Atout-Frein-Opportunité-Menace ;
- Positionnement par rapport au cap régional et première version du projet par rapport aux quatre axes de durabilité ;
- Perfectionnement du projet et simulation du positionnement futur par rapport au CAP régional.

NB : L'objectif de cette démarche étant d'entrer par une vision systémique de l'exploitation agricole et donc de questionner l'ensemble des axes de durabilité, la seule étude d'un problème technique, fiscal ou comptable de l'exploitation est hors du champ de ce dispositif.